ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inspection

Question écrite n° 11399

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation des veterinaires-inspecteurs, inspecteurs des installations classees, qui assurent leurs missions dans des conditions particulierement difficiles, faute de moyens suffisants (manque de personnels techniques et administratifs, insuffisance de moyens financiers et absence de remunerations specifiques). En effet, la reorganisation de l'inspection des installations classees par le ministre de l'environnement (circulaire du 10 mai 1991), qui implique et responsabilise davantage les inspecteurs des installations classees, agents des services veterinaires, et l'integration des elevages bovins laitiers et allaitants dans la legislation des installations classees pour la protection de l'environnement, ont aggrave la situation (doublement, voire triplement des missions, sans aucun moyen supplementaire). Cette insuffisance de moyens et de personnels ne permet plus aujourd'hui aux inspecteurs des installations classees d'assurer correctement leurs missions, pourtant jugees prioritaires, et il apparait donc un tres grand decalage entre la politique de protection de l'environnement annoncee et les moyens mis en oeuvre dans ce domaine. Il lui demande donc de bien vouloir donner aux veterinaires-inspecteurs, inspecteurs des installations classees, les moyens necessaires a l'exercice de leurs missions.

Texte de la réponse

Au sein des directions departementales de l'agriculture et de la foret (DDAF), les veterinaires inspecteurs exercent au meme titre que d'autres corps des services deconcentres du ministere charge de l'agriculture des missions qui leur sont confiees pour le compte du ministere de l'environnement, dans le domaine de l'inspection des etablissements classes. L'accroissement des missions ainsi exercees notamment a l'egard des elevages industriels est un element a prendre en consideration dans l'evaluation des moyens de fonctionnement dont les services doivent disposer. Pour ce qui concerne plus particulierement les services veterinaires, le ministere de l'agriculture et de la peche a obtenu que depuis 1989 ils beneficient d'une priorite budgetaire et soient, a ce titre, exoneres des reductions d'effectifs qu'ont connues les autres structures. Le corps des veterinaires inspecteurs a meme beneficie depuis 1990 de la creation ou du redeploiement de 73 emplois en sa faveur dont 8 a la demande du ministere de l'environnement au titre des installations classees. Dans le meme temps, un effort considerable a ete entrepris en faveur du regime indemnitaire de l'ensemble des personnels techniques des services veterinaires puisque de 1990 a 1994, 55 millions de francs ont ete inscrits au budget du ministere de l'agriculture et de la peche. S'agissant des primes relatives aux installations classees, des sommes representant respectivement au total 1,5 million de francs et 1,7 million de francs en 1991 et en 1993 ont ete reparties entre les agents des services veterinaires, grace a des credits provenant du ministere de l'environnement. Pour sa part, le ministere de l'agriculture et de la peche poursuivrra ses efforts, notamment les negociations budgetaires, en vue de faire attribuer aux services des DDAF charges du controle des installations classees les moyens correspondant a l'importance des taches qu'ils ont a assurer.

Données clés

Auteur : M. Beauchaud Jean-Claude

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE11399

Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11399
Rubrique : Installations classees
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 833
Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2459